

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Délibération n°2022.10.177

Modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC)

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Sophie FORT à Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Annie MARC à Yannick PERONNET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE, Zalissa ZOUNGRANA à Catherine REVEL,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Francis LAURENT, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.10.177

GENS DU VOYAGE

Rapporteur :
GUILLEMETEAU

Madame

WILLAUMEZ-

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°265 du 30 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de GrandAngoulême au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) notamment pour gérer la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil permanentes de GrandAngoulême et la participation au suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le SMAGVC est composé de GrandAngoulême, Grand Cognac, des communautés de communes de Charente Limousine, de Terres-de-Haute-Charente et des 4B Sud Charente.

Par courrier du 18 juillet 2022, conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte a demandé à GrandAngoulême de se prononcer sur un projet de modifications de ses statuts.

En effet, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a en projet la construction d'une nouvelle aire permanente d'accueil sur la commune de Champniers. La compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil » est exercée par le SMAGVC pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents. La compétence n'étant pas sécable, le SMAGVC est de fait maître d'ouvrage pour la création de toute nouvelle aire d'accueil.

Il convient donc de modifier les statuts du SMAGVC et tout particulièrement son article 11 afin de prendre en compte, par les EPCI, le financement des créations d'aire permanente d'accueil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022

L'article 11 des statuts porte sur la participation financière des membres du Syndicat Mixte :

Ancienne rédaction de l'article 11 des statuts du SMAGVC	Nouvelle rédaction des statuts de l'article 11 des statuts du SMAGVC
<p><u>Participation au fonctionnement courant :</u></p> <p>La participation financière des membres du Syndicat Mixte est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale –EPCI -30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI <p><u>Participation supplémentaire pour des réalisations particulières ou des prestations de services spécifiques :</u></p> <p>une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil, des AGP, des logements, des terrains familiaux ou des prestations de services spécifiques demandées par un adhérent ou réalisées en accord avec lui.</p>	<p><u>Participation au fonctionnement courant :</u></p> <p>La participation financière des membres du Syndicat Mixte est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale –EPCI -30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI <p><u>Participation supplémentaire pour des réalisations particulières ou des prestations de services spécifiques :</u></p> <p>une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI pour le financement des créations d'aire permanentes d'accueil, pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil, des AGP, des logements, des terrains familiaux ou des prestations de services spécifiques demandées par un adhérent ou réalisées en accord avec lui.</p>

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage (SMAGVC).

<p>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022